Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1087-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1087_ORGANISATION ÉLECTIONS CCPD
Arrêté portant organisation des élections des membres représentant les assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Service : PDS - PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L421-1 à L421-18 et les articles R421-1 à R421-35,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L2112-1 et L2112-2,

VU l'arrêté ARR_2022_0930_CCPD_REPRESENTANTS_CD portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale et fixant à 6 le nombre de membres,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale est de 6 ans (Art. R421-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

CONSIDÉRANT que l'échéance de ce mandat est le 29 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Département du Jura organise des opérations électorales en vue de désigner les trois membres titulaires et les trois membres suppléants représentant les assistants maternels et familiaux agréés dans le Jura et y résidant, à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

ARTICLE 2 La liste électorale est dressée par les services du Département. Elle comprend les assistants maternels et familiaux agréés au 1er septembre 2022.
Elle comprend le nom le prénom, la commune des électeurs.
Cette liste est consultable dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale : Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude, Champagnole, ainsi qu'au siège du Pole des Solidarités, Service PMI, 335 boulevard Jules Ferry à LONS-LE-SAUNIER.
Les électeurs peuvent présenter au Président du Conseil départemental des demandes de rectifications relatives à la liste électorale. Celle-ci sera arrêtée définitivement le 14 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1087-AR

ARTICLE 3 Les modalités d'établissement des listes de candidatures sont les suivantes :
- sont éligibles les électeurs visés à l'article 2 listés par le Président du Conseil Départemental,
- les candidats ne peuvent apparaître sur deux listes,
- les listes doivent comporter les noms de trois candidats titulaires et de trois candidats suppléants,
- chaque candidat doit préciser son nom et son prénom,
- chaque candidat doit indiquer le numéro suivant lequel il souhaite apparaître sur la liste (les représentants étant élus dans l'ordre de présentation de la liste),
- chaque candidat doit indiquer : sa date de naissance, son lieu de naissance, son adresse,
- chaque candidat doit signer la liste,
- le premier candidat ou la première candidate (« tête de liste ») doit établir une déclaration sur une feuille séparée et signée indiquant qu'il ou elle se porte candidat à l'élection avec les colistiers dûment nommés.

Il est possible de joindre à la liste une profession de foi. Elle peut être envoyée à l'adresse pmi@jura.fr.
Chaque liste peut avoir une appellation distinctive et utiliser un logo, à défaut un numéro est attribué.
Les listes feront l'objet d'un affichage dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale : Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude, Champagnole.

Lorsque le Président du Conseil départemental constate que la liste ne satisfait pas aux conditions, il remet une décision motivée déclarant l'irrecevabilité. Il sera alors possible de procéder à des rectifications avant la date limite, sans quoi la liste ne pourra participer au scrutin.

ARTICLE 4 Les listes accompagnées de la déclaration (et facultativement de la profession de foi) devront être envoyées par courrier postal ou être déposées à :
M. le Président du Conseil départemental, Pôle des Solidarités, Service PMI, 355 boulevard Jules Ferry, 39000 LONS-LE-SAUNIER avant le 14 octobre 2022 à 16h30.

ARTICLE 5 Le matériel de vote sera envoyé par voie postale à tous électeurs.
Ce matériel comprend :
- une feuille expliquant les modalités de vote,
- les bulletins de vote et professions de foi,
- une enveloppe pour voter,
- une enveloppe adressée au Département du Jura, obligatoirement complétée au verso et signée.

ARTICLE 6 Le vote se fera uniquement par correspondance.
La date limite est fixée au 17 novembre 2022 le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 7 La commission électorale effectuera le dépouillement le :

22 novembre à partir de 9 h 00
Conseil départemental du Jura
Pôle des Solidarités
335 Bd Jules Ferry à Lons-le-Saunier

Elle sera présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant et comprendra un représentant de chaque liste en présence. Ces opérations sont publiques.

ARTICLE 8 Les enveloppes suivantes seront écartées : sans nom ou nom illisible, non postées, sans signature, plusieurs enveloppes pour la même personne.

Sont considérés comme vote nul toute modification de la liste (noms ajoutés ou rayés), les listes différentes de celles proposées, des impressions qui diffèrent d'un bulletin, des mentions manuscrites, les bulletins blancs, tout signe extérieur, une absence de bulletin.

ARTICLE 9 Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
La désignation des candidats élus s'apprécie en fonction du nombre de sièges obtenus. Les titulaires sont déterminés dans l'ordre de la liste jusqu'à concurrence de ce nombre. Les suppléants sont

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1087-AR

désignés parmi les candidats positionnés immédiatement à la suite de titulaires élus.
Si deux listes obtiennent la même moyenne, l'attribution du siège revient à celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

ARTICLE 10 A l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés par le Président de la Commission électorale et un procès-verbal est établi. Les résultats sont rendus publics par arrêté du Président du Conseil départemental. Ils sont affichés dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale : Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude, Champagnole.

ARTICLE 11 Toute contestation sur la validité des opérations électorales est portée dans le délai de 5 jours devant le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 12 Mme la Directrice Générale des Services et M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https//www.jura.fr/.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté